

RENAULT SUD

Solidaires, unitaires, démocratiques

Guyancourt-Aubevoye

1 Avenue du Golf
78288 Guyancourt Cedex
API TCR LOG 0 60

☎ 01 30 03 22 93 (Guyan.) 02 32 77 63 09 (Aube.)

☎ 06 08 24 23 13 (Guyan.) 06 82 43 48 18 (Aube.)

☎ 01 30 03 22 94 (Guyan.) 02 32 77 61 45 (Aube.)

E.mail : tcr.sud@freesurf.fr

Le 13 novembre 2000 numéro 38



Tribunal d'Instance de Versailles mardi 7 novembre 2000.

Comme nous vous l'avions annoncé, dans notre tract du 7 novembre (numéro 37), l'audience a bien eu lieu.

SUD et la CGT ont plaidé chacun leur requête déposée sur le contentieux électoral.

→ SUD dit que les chiffres fournis par la direction ne permettent pas un contrôle par les organisations syndicales des effectifs Renault de l'établissement. Le livre des entrées et sorties (informatisé en l'occurrence) ne contient pas les éléments réglementaires (l'historique par exemple, 5 ans d'archives).

La direction nous présente plusieurs documents portant des effectifs différents aux mêmes dates.

Par cette attitude la direction de Renault nous oblige à émettre un doute sur les chiffres présentés. Cette situation pourrait paraître anodine sauf que le chiffre des effectifs se situe à une limite permettant de passer à 13 élus titulaires au lieu de 12 pour le comité d'établissement et plusieurs titulaires supplémentaires pour les délégués du personnel, si nous dépassons le chiffre des 7500 personnes.

Ce n'est pas le seul élément de représentativité des salariés

⇒ Il existe sur notre établissement des centaines de salariés dits "sous-traitants" faisant partie intégrante de l'organisation du travail. Ce personnel se trouve sous la subordination de Renault, travaille avec le personnel Renault dans les mêmes bureaux et ateliers, travaille sur du matériel Renault.

Pour SUD ils font partie du personnel, ils doivent être représentés, ils doivent participer aux élections des délégués du personnel.

Notre action est claire:

SUD ne veut pas laisser au seul patron le choix de décider combien et qui fait partie des effectifs selon les circonstances.

SUD exige des documents clairs et sans contestations. (Le cahier des entrées et des sorties, s'il était conforme à la loi ne permettrait aucune contestation).

Il en va de la représentativité des salariés.

Le juge a proposé un médiateur expert pour venir dans l'établissement vérifier le nombre de salariés Renault ainsi que le nombre de "sous-traitants".

Les organisations syndicales ont accepté. L'avocat de la direction a réservé sa réponse en attente de consultation de celle-ci.

Le 9/11/2000, la direction a contacté les organisations syndicales (au moins SUD et la CGT) pour leur proposer:

"La venue, sur l'établissement, d'une personne extérieure à celui-ci, n'est pas une situation souhaitable.

L'investigation de cette personne pouvant prendre du temps, la direction craint de voir les élections repoussées.

Ces éléments amènent la direction à proposer une négociation qui permettrait de régler (à l'amiable et au plus vite) le différent qui l'oppose aux organisations syndicales (SUD et CGT) en proposant aux organisations syndicales des délégués du personnel supplémentaires."

La direction propose des élus supplémentaires (en DP seulement) alors qu'elle l'a refusé lors du protocole électoral et pendant l'audience.

Voici la réponse de SUD

Monsieur,

Suite à votre demande téléphonique du 9 novembre 2000, concernant un règlement à l'amiable par rapport à la requête électorale, où vous nous faites la proposition de quelques sièges supplémentaires, le syndicat S.U.D. ne

pense pas que cela soit de nature à régler la situation.

La réponse du syndicat S.U.D. est non à cette proposition.

Le tribunal a demandé une expertise pour contrôler les effectifs du personnel Renault et des sous-traitants sur le Technocentre, nous en restons à cette décision.

Cette situation nous conforte dans notre bon droit pour la représentativité des salariés quel que soit leur statut.

Il se peut que la procédure judiciaire amène un recul de la date des élections. Il serait inadmissible que la direction ainsi que certaines organisations syndicales fassent "porter le chapeau" à SUD et à la CGT. La responsabilité incombe à la direction par son attitude envers les organisations syndicales. Une prorogation des mandats du CE comme des Délégués du Personnel doit permettre aux salariés de ne pas être pénalisés. Toute attitude contraire montrerait le mépris pour les salariés.

Si cette situation devait voir le jour, nous appellerions les salariés à défendre leur juste droit.

On ne mendie pas un juste droit, on se bat pour lui !